

Renforcer la liberté de la presse

Protection des sources

Le SNJ propose de compléter la loi du 4 janvier 2010 sur le respect de la protection des sources des journalistes, avec des mesures qui permettraient de mettre à l'abri les journalistes et leurs sources des intrusions facilitées par la loi Renseignement. Le SNJ préconise l'interdiction des poursuites judiciaires ou civiles contre des journalistes et/ou lanceurs d'alerte pour les recels de délit ou les délits d'atteinte au secret des affaires, au secret de l'instruction, au secret des correspondances ou de la vie privée de personnalités publiques dans le cadre d'une enquête relevant d'un impératif prépondérant d'intérêt public. Le SNJ réclame l'élargissement de ces mesures à l'ensemble des collaborateurs de la rédaction.

Statut du lanceur d'alerte

Le récent procès Luxleaks, qui s'est conclu au Luxembourg par la condamnation de deux lanceurs d'alerte, bien que le tribunal ait reconnu l'intérêt public des révélations, a mis en avant l'impérieuse nécessité de créer un véritable statut protecteur du lanceur d'alerte. Sans source protégée, pas de journalisme d'investigation.

Accès aux informations et documents publics

Face aux obstacles purement administratifs parfois opposés aux enquêtes journalistiques, le SNJ demande que soit reconnu un droit spécifique des journalistes à l'accès aux documents administratifs ou financiers des entreprises, des associations, des services de l'État ou des collectivités publiques. Les journalistes se heurtent très souvent à des freins puissants pour obtenir la communication de documents qui sont pourtant, de par la loi, censés être publics.

Libre accès aux sites publics et sensibles

Le SNJ sollicite le libre accès des journalistes aux lieux de privation des libertés, centres d'éducation fermés pour mineurs, centres de détention, centres de rétention, avec la possibilité de visiter ces lieux sur demande expresse, dans le respect des règles de sécurité, hors le cadre d'une visite parlementaire. Le SNJ revendique également le respect du libre accès des journalistes aux lieux recevant du public, gares, centres commerciaux, salles de spectacles, enceintes sportives, sans avoir à solliciter une autorisation de filmer ou de prendre des photos.

Plateforme

Le SNJ appelle à un grand débat public

Un programme pour l'information,

Pour une éthique commune à toute la profession

Hémorragies d'effectifs dans les rédactions rachetées, reprise en mains brutale de Canal+, documentaires censurés, conflit à i-Télé, licenciements « politiques » dans les « news magazines »... Les exemples médiatisés ont été nombreux ces derniers mois. Ils ne sont que la partie visible d'un phénomène massif, favorisant le mélange des genres et l'autocensure.

Le SNJ estime qu'il importe de replacer la déontologie au cœur de l'exercice du métier de journaliste, puisque celle-ci est à la base de la crédibilité de la profession. En instaurant un droit d'opposition individuel, conditionné à des chartes d'entreprise, donc des principes éthiques à géométrie variable, la loi du 14 novembre 2016 « visant à

renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias » (loi Bloche dite « loi anti-Bolloré »), n'a pas répondu à ces enjeux.

Pour le SNJ, rien ne sera plus efficace et incontestable qu'un texte unique formalisant notre déontologie commune, éventuellement complétée par des ajustements rendus nécessaires par les spécificités éditoriales de chaque média. La profession a déjà son « code de la route ». C'est pourquoi il est nécessaire que la charte d'éthique des journalistes français (1918-1938-2011) et la déclaration européenne des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971) soient annexées à la Convention collective nationale de travail des journalistes (CCNT). ■

Pour de nouveaux seuils anti-concentrations

Pour mettre fin à la mainmise des industriels milliardaires et des multinationales sur l'information, et pour favoriser le pluralisme, il y a nécessité de créer de nouveaux seuils anti-concentrations, qui prennent en compte les audiences liées aux supports numériques. Au regard des quatre supports principaux de diffusion de l'information (écrit, radio, télévision, numérique), le SNJ réclame la promulgation d'une loi qui permettrait de limiter le contrôle par un même actionnaire d'un maximum de deux supports, sur une même zone géographique.

Le SNJ propose d'interdire que le capital des entreprises de médias soit constitué à hauteur de plus de 30 % par un ou des actionnaires dépendant directement de la commande publique, ou dont l'activité peut nourrir un conflit d'intérêts vis-à-vis d'une information indépendante et d'intérêt public (banque, armement, tourisme, publicité...), et un retour à l'universalité de la diffusion, mise à mal par les pratiques de certains fournisseurs d'accès, propriétaires des canaux de diffusion.

Pour la création d'une instance nationale de déontologie

Cette instance sera adossée à la CCJP. Elle comptera autant d'employeurs que de journalistes. Ces derniers seront élus tous les trois ans au même moment que ceux de la Commission de la carte. La qualité de l'information délivrée aux citoyens étant au cœur des préoccupations de cette instance, la présence du public en son sein est légitime. Elle assurera en outre la transparence des travaux et préviendra toute suspicion de corporatisme. La mission de l'instance sera d'instruire, de rechercher l'origine des dérives déontologiques alléguées dans les pratiques et le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne rédactionnelle, sans se limiter au travail du seul journaliste situé en première ligne. Son but sera pédagogique. L'objectif est d'analyser les erreurs commises pour éviter qu'elles ne se reproduisent et d'émettre des avis.

(Proposition issue de la résolution congrès de Villeurbanne, octobre 2012)

Pour un statut juridique de l'équipe rédactionnelle

Cette proposition ne vise aucunement à priver l'employeur des prérogatives et des responsabilités qui lui incombent en tant que directeur de la publication. Quelle que soit la forme juridique de l'entreprise de média ainsi que la structure de son capital, l'équipe rédactionnelle sera obligatoirement consultée sur les événements mettant en jeu l'identité éditoriale ou l'indépendance rédactionnelle de la publication, sans préjudice des consultations des instances représentatives du personnel prévues par ailleurs par le Code du travail. Le cas échéant, l'équipe rédactionnelle pourra s'auto-saisir de ces problèmes. (Proposition issue de la résolution du congrès de Besançon, octobre 2006)

Pour une révision de l'attribution des aides publiques

Le SNJ souhaite la remise à plat des aides à la presse, afin qu'elles répondent enfin à leur objectif initial : garantir le pluralisme et la qualité de l'information.

Sans remettre en cause l'indépendance des médias vis-à-vis de l'Etat, et parce que la précarité pèse directement sur la qualité des contenus éditoriaux, il est légitime que ces aides soient conditionnées au respect d'exigences éthiques et sociales : charte de déontologie, respect des droits légaux et conventionnels (en particulier des journalistes rémunérés à la pige), des règles du paritarisme, des barèmes minimaux, évaluation de la précarité... Le SNJ réclame la réaffectation d'une partie des aides à la **création d'entreprises de presse à but non lucratif** pour favoriser l'émergence de nouveaux médias indépendants ou la reprise d'un média en difficulté par ses salariés.

Si la publication par le ministère des montants alloués représente une avancée, le SNJ revendique la possibilité pour les représentants des salariés et du public de **siéger dans l'instance d'arbitrage et d'attribution des fonds**, abondé par un « impôt Google », prélevé auprès des agrégateurs de contenus et géants du web (GAFA) qui tirent aujourd'hui des profits considérables de l'exploitation du travail des journalistes.

en cette année de campagne électorale

des droits nouveaux pour les rédactions



Pour un service public de l'information

Refonte complète du Conseil Supérieur de l'Audi-visuel (CSA).- Afin de favoriser une véritable indépendance du CSA vis-à-vis des pouvoirs politiques, le SNJ préconise une refonte du mode de nomination de ses membres, afin que la moitié d'entre eux soient désignés par les salariés des entreprises publiques, placées sous son autorité administrative. Afin de garantir la réelle indépendance des membres du CSA, et éviter tout soupçon de subordination, le SNJ propose d'interdire clairement le « pantouflage », c'est-à-dire la possibilité pour ses membres de faire des allers-retours entre le CSA et les entreprises de l'audiovisuel public ou privé.

Le SNJ réclame un recadrage des missions du CSA pour proscrire toute velléité d'intrusion dans la ligne éditoriale des rédactions et la déontologie des journalistes.

Gouvernance et financement de l'audiovisuel public.- Le SNJ préconise une réforme en profondeur de la loi du 5 mars 2009. Les dirigeants de l'audiovisuel public seront désignés par des conseils d'administrations pluralistes et indépendants où siègeront, avec les mêmes attributions que les autres membres, des représentants de toutes les catégories profes-

sionnelles de l'entreprise, et des représentants des auditeurs, internautes et/ou téléspectateurs. Un financement indépendant des budgets de l'État doit être assuré par une **augmentation progressive de la redevance** et un élargissement de son assiette, afin de la mettre au niveau de la moyenne des ressources de ce type dans les pays européens, ainsi que par la création d'une taxe sur la publicité dans les médias.

Le SNJ réclame l'abrogation des **décrets « Tasca »**, qui prévoient des quotas obligatoires de productions privées dans les programmes. Cette obligation entraîne le développement artificiel de sociétés de production dont l'activité est assurée sur le dos de l'audiovisuel public. Il faut garantir à l'audiovisuel public la possibilité d'assurer en interne le financement et la production d'une majorité de ses fictions et documentaires.

Le SNJ préconise le **maintien des rédactions** nationales séparées, à France Télévisions comme à Radio France, le développement des programmes régionaux de France 3 et RFO, la pérennisation et le renforcement du réseau France Bleu. ■

Retrouvez sur notre site www.snj.fr
l'intégralité de la plateforme 2017 du SNJ.

Pour un paritarisme rénové

- Pour garantir une juste représentation des journalistes dans la vie de leurs entreprises et compte tenu des spécificités de leur statut, le SNJ préconise l'inscription dans la loi des **collèges électoraux « journalistes » obligatoires** à partir d'un seuil d'effectifs journalistiques de 25 équivalents temps-plein.

- Le SNJ réclame la négociation de **grilles de fonctions et de salaires** dans chaque forme de presse, permettant de valoriser les nouvelles compétences liées aux nouveaux outils numériques.

- Le SNJ réclame la négociation d'un **barème minimal de piges** dans chacune des formes de presse, prenant en compte l'ensemble des outils et des supports.

- Le SNJ préconise un alignement dans l'**audiovisuel privé** des droits des journalistes sur les garanties d'indépendance et les principes professionnels en vigueur dans le Service public.

- Pour les journalistes bénéficiaires d'un statut reconnu par la loi, le SNJ demande que celle-ci s'applique dans **tous les territoires de la République**, y compris dans les TOM.

- Le SNJ demande que les journalistes travaillant dans les **agences de presse** bénéficient des mêmes droits que tous leurs autres confrères, en matière de droits d'auteur, de clause de conscience et de cession, d'indemnités de licenciement.

- Le SNJ est favorable à l'**abrogation des lois Travail, Rebsamen et Macron**, ainsi qu'à une réforme de la procédure d'information/consultation des instances de représentation du personnel incluant un **droit de veto** motivé des salariés, pour toute décision stratégique.

- Le SNJ réclame des négociations sur les déroulements de carrière des salariés dans toutes les entreprises, incluant une prise en compte des **parcours des représentants syndicaux et élus** dans les instances représentatives du personnel ;

- Le SNJ préconise l'adoption de mesures concrètes dans les entreprises de médias favorisant **l'égalité professionnelle** entre les hommes et les femmes et la **diversité sociale**.

- Le SNJ réclame dans les programmes des écoles et des centres de formation au journalisme reconnus l'introduction de **modules sur le droit du travail**, la convention collective, la déontologie, en lien avec les représentants des organisations syndicales représentatives de la profession.